



## Procès verbal

Le mardi 02 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT.

Secrétaire de la séance : Isabelle LUGNE

**Présents** : Pascale MONAT, Louis CANUT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Hubert PONCET, Patrice PERRET,

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Bernard GARDETTE, Gérard SAVATIER

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du dernier Conseil Municipal
- 2 - Financement de la rénovation de l'ancienne boulangerie – demande de crédit bancaire
- 3 - Voirie travaux supplémentaires
- 4 - Fin des travaux de l'ancienne boulangerie
- 5 - Inauguration de l'ancienne boulangerie – adresse et appellation de ces locaux
- 6 - Tarif forfait ménage salle des fêtes – autres locaux
- 7 - CNAS : désignation d'un nouvel élu et d'un nouvel agent
- 8 - Demande de subvention divers travaux - Enveloppe de solidarité
- 9 - Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal du 03 juin 2024** : PV approuvé à l'unanimité

**2. Financement de la rénovation de l'ancienne boulangerie – demande de crédit bancaire** :

Suite au rendez-vous avec le conseiller bancaire le conseil municipal décide de débloquer les 70 000 € restant afin de payer le reste des travaux. Une fois les subventions reçues, la commune fera un remboursement anticipé sans frais supplémentaires.

### **3. Voirie 2024 - Travaux complémentaires - Convention CCPU (N° DE\_013\_2024)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a accordé à la commune une enveloppe complémentaire relative aux travaux supplémentaires de voirie 2024 par le biais d'une convention.

Le principe de cette convention réside dans la prise en charge de l'intégralité des travaux hors taxes par la commune, via un fonds de concours versé à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes procédera ensuite au remboursement à la commune, sur la base du coût réel de l'opération hors taxes, déduction faite de la subvention.

Concernant la commune de Saint Romain d'Urfé, les travaux supplémentaires de voirie 2024 s'élèvent à un montant prévisionnel de 7965.00 € HT.

**Oui l'exposé de son Président, le conseil municipal de Saint-Romain d'Urfé, à l'unanimité :**

**DIT** que les travaux supplémentaires de voirie 2024 sont estimés, pour la commune de Saint Romain d'Urfé à 7965.00 € HT

**APPROUVE** les termes de la convention adoptée par le conseil communautaire selon lesquels la commune versera un fonds de concours du montant total des travaux hors taxes ;

**PREND NOTE** que la Communauté de Communes du Pays D'Urfé (CCPU) reversera à la commune le montant de la subvention qu'elle aura perçue pour cette opération ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention liant la commune de Saint Romain d'Urfé et la CCPU ;

**DECIDE** de fixer à deux ans la durée d'amortissement du fonds de concours relatif aux travaux de voirie complémentaires 2024.

Délibération adoptée

### **4. Fin des travaux de l'ancienne boulangerie :**

Des panneaux indicateurs ont été commandés à l'entreprise DOITRAND. Une pompe à eau non fonctionnelle sera installée à gauche de la boulangerie.

### **5 – Inauguration de l'ancienne boulangerie – adresse et appellation de ces locaux :**

Elle aura lieu le samedi 19 octobre 2024.

Un courrier sera envoyé aux associations du village afin d'organiser une réunion pour préparer cette matinée.

L'ancienne boulangerie s'appellera " Le Fournil ". Le nom sera inscrit au dessus de la porte de gauche.

Une enseigne perpendiculaire au mur sera installée au dessus de la porte de la boutique avec l'inscription : " Ma ptite boutique ".

## 6 – Tarif forfait ménage salle des fêtes – autres locaux (N° DE\_015\_2024) :

Mme Le Maire explique que suite à plusieurs locations, le ménage de la salle des fêtes n'était pas correctement fait.

Mme le Maire propose la mise en place d'un forfait nettoyage qui sera facturé si la salle n'est pas rendue propre. Elle propose le tarif de 50 €.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal de Saint-Romain-d'Urfé, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer un forfait nettoyage de 50€ lorsque la salle des fêtes n'est pas rendue propre.

Délibération : adoptée

## 7 - CNAS : désignation d'un nouvel élu et d'un nouvel agent :

Mme le Maire explique que suite au départ d'Aurélie Faure et à la démission de Christine CANUT il faut désigner des remplaçants.

Isabelle LUGNE et Caroline MOLLE seront respectivement élu et agent déléguées de la collectivité au sein des instances du CNAS.

## 8 - Divers travaux - Enveloppe de solidarité (N° DE\_016\_2024) :

Madame le Maire explique au conseil municipal :

\* que le bourg de la commune de St Romain d'Urfé ne possède pas de signalétique pour indiquer différents lieux,

\* que le Comité des Fêtes doit à la demande de la commune libérer l'ancienne école. Un local Rue de la Cure peut accueillir tout le matériel : tables, chaises ...mais ce local n'a pas d'électricité,

\* que la bibliothèque a passé une convention de partenariat et d'objectif avec le Département de la Loire. Le Département assure l'accompagnement culturel des bibliothèques ligériennes par la diffusion d'outils culturels. Cette politique culturelle consiste à promouvoir la lecture publique par la gratuité de prêts de documents. La commune organise et finance notre bibliothèque qui prend place au sein du bâtiment de la Mairie. A la signature de cette convention, nous avons convenu de rafraîchir cet espace, de changer la porte de la bibliothèque afin d'apporter de la clarté dans ce lieu et une meilleure isolation

Pour donner suite à ses explications, Madame Le Maire présente les devis concernant ses différents travaux :

ENTREPRISES	DESIGNATION	MONTANT H. T	MONTANT T.T.C
DOITRAND	Signalétique	720.00 €	864.00 €
EMGT	Electricité local	3 765.00 €	4 518.00 €
GARDETTE	Changement porte bibliothèque	2 780.00 €	3 336.00 €
CHERBLANC	Plâtrerie peinture bibliothèque	2 377.29 €	2852.75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 642.00 €</b>	<b>11 570.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** les divers travaux selon les critères présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** sur l'enveloppe de solidarité, une subvention pour financer ces travaux

Délibération : adoptée

### 9 - Questions diverses :

- FC Bois Noirs : une assemblée générale extraordinaire aura lieu le samedi 6 juillet à 10h à la salle des fêtes de St Romain d'Urfé suite à la démission de plusieurs membres du bureau lors de l'assemblée générale.

- Recensement : il aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Un coordonnateur communal du recensement doit être nommé par arrêté avant le 30 août 2024. Christian GEORGES sera le coordonnateur.

- Collectif poubelles : le collectif demande de pouvoir intervenir en début de conseil : la problématique des ordures ménagères relève de la CCPU. Les décisions qui ont été prises de passer de la REOM à la TEOM sont le fruit d'un travail en commission à la CCPU. La commune de ST Romain d'Urfé par ses représentants a voté en faveur de cette modification. Le Conseil Municipal ne souhaite pas d'intervention du collectif considérant le dossier clos.

Pascale MONAT  
Président de séance

Isabelle LUGNE  
Secrétaire de séance

*P. Monat*



*Lugne*